



Parc national
de la **Guadeloupe**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°D-25-04

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2024 portant nomination par intérim de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 et n°2024-2/SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

Considérant le bilan 2024 et le dossier de demande de subvention présenté par l'amicale des personnels du Parc national au titre de l'année 2025 ;

Considérant le rapport de la Directrice par intérim du Parc national de la Guadeloupe soulignant le rôle de l'amicale des personnels du Parc national de la Guadeloupe au sein de l'établissement public ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Décide

Article 1

La demande de subvention de l'amicale des personnels du Parc national de la Guadeloupe au titre de l'année 2025 pour la somme de 20 000 € (vingt mille euros) est approuvée.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La Directrice par intérim
La Directrice-adjointe
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Leslie VÉRÉPLA

Nombre de votants : 32

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 32



Parc national de la Guadeloupe

Monteran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr